

## CONVOCATION

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, le 13 mai 2025 à 08:30 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Etat des restants – année 2024
- 2) Approbation du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.
- 3) Crédits spéciaux.
- 4) Contrat de bail.
- 5) Ajoutes au règlement de circulation.
- 6) Divers devis.
- 7) Compromis de vente.
- 8) Attribution de la citoyenneté d'honneur au sieur Norbert HORPER et la dame Doris HOFFMANN, ép. MORN.
- 9) Statuts de la nouvelle « Association portugaise de Troisvierges ».
- 10) Demande de subside.
- 11) Démission et nouveau candidat pour la commission du sport.
- 12) Divers et discussions.
- 13) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,

